REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
DE NEUFCHATEAU

Terre d'
Communauté de Communes

Communauté de Communes
Terre d'eau
58 rue des anciennes Halles
BP3
88140 BULGNEVILLE
Tél : 03.29.05.29.24
Mail : contact@ccbxb.com
www.cc-terredeau.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2017
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux juin, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre d'Eau s'est réuni au siège administratif de la communauté de communes, sis 58 rue des Anciennes Halles à Bulgnéville, sous la présidence de Monsieur Jean Jacques GAULTIER, Président.

Présents en qualité de conseillers communautaires titulaires (51):
Aingeville : Mme Marie Josée GIRAUD, Aulnois : Mr Alain MOUGENEL, Beaufremont : Mr Daniel DELETOILLE, Belmont sur Vair: Mr Florent HATIER, Bulgnéville : Mr Jean Paul BOCQUILLON, Mme Isabelle LOUVIOT, Mme Marie Josèphe POYAU, Contrexéville : MM. Philippe CASTERAN, Michel COURTOISIER, Thierry DANE, Luc GERECKE, Mmes Arlette JAWORSKI, Véronique PERUSSAULT, Crainvilliers : Mr Bernard ALBERT ; Dombrot sur Vair : Mr Jacques DEFER, Domèvre sous Montfort : Mr Dominique COLLIN, Domjulien : Mr Michel GUILGOT, Estrennes : Monsieur Christian GALAND, Gemmelaincourt : Mr Jean Luc THIRION, Gendreville : Mr Alain MARTIN, Hagnéville et Roncourt : Mr Alain LARCHE, Haréville sous Montfort : Mr Maurice GROSSE, Houécourt : Mr Christian PREVOT, La Vacheresse et la Rouillie : Mme Gisèle DUTHEIL, Mandres sur Vair : Mr Daniel THIRIAT, Médonville : Mme Patricia PECH, Monthureux le Sec : Mr Bernard POTHIER, Morville : Mr Michel VOIRIOT, Norroy sur Vair : Mme Annette MARCHAL, Offroicourt : Mme Nathalie BRABIS, Parey sous Montfort : Mr Sullyvan GERARD, Remoncourt : Mr Bernard TACQUARD, Rozerotte et Ménil : Mr Claude VALDENAIRE, Sandaucourt : Mr Claude VORIOT, Saulxures lès Bulgnéville : Mr Sylvain GLORIOT, Sauville : Mr Marc GRUJARD, They sous Montfort : Mr Michel NICOLAS, Urville : Mr Denis CREMEL, Valfroicourt : Mr Marcel LOEGEL, Valleroy le Sec : Mr Claude VANÇON, Vaudoncourt : Mme Madeleine LELORRAIN, Vittel : Mr Daniel BAZELAIRE, Mme Isabelle BOISSEL, Mr Antoine BOROWSKI, Mme Nicole CHARRON, MM. Patrick FLOQUET, Jean Jacques GAULTIER, Daniel GORNET, Mme Anne GRANDHAYE, Mr Franck PERRY, Mme Sylvie VINCENT.

Présents en qualité de conseillers communautaires suppléant remplaçant le titulaire excusé :(4)
Madame Françoise WEIN remplaçant Mr Claude DUBOIS (Saint Ouen lès Parey),
Monsieur Jean Claude MARTIN remplaçant Madame Line PETIT (Viviers lès Offroicourt)
Monsieur Olivier LECLER remplaçant Monsieur Henri PIERROT (Vrécourt),
Madame Claudine PIERRE remplaçant Monsieur Pierre BASTIEN (Thuillières)

Pouvoirs (6)
M. Bernard ANTOINE (Bazoilles et Ménil) à M. Claude VALDENAIRE (Rozerotte et Ménil)
Mme Marie-Josée LORDIER (Contrexéville) à M. Michel COURTOISIER (Contrexéville)
M. Nicolas VADROT (La Neuveville sous Monfort) à M. Maurice GROSSE (Haréville sous Montfort)
Monsieur Alain THOUVENIN (Suriauville) à Monsieur Bernard ALBERT (Crainvilliers)
Monsieur Lionel GOBEROT(Vittel) à Monsieur Patrick FLOQUET (Vittel)
Madame Claudie PRUVOST (Vittel) à Monsieur Franck PERRY (Vittel)

Absents excusés (6) : Mr Jean Bernard MANGIN (Auzainvilliers), Madame Sophie CREMONA (Contrexéville), Monsieur Daniel DEPERNET (Malaincourt), Madame Pierrette FELISSE (Saint Remimont), Madame Anne Marie MESSERLIN (Vittel), Madame Marie Laurence ZEIL (Vittel)

Absents non excusés (3) : Monsieur Stéphane VINCENT (Bulgnéville), Monsieur André CLÉMENT (Contrexéville), Monsieur Guillaume GODEY (Vittel)

Secrétaire de séance: Mr Franck PERRY

Conseillers en exercices: 70
Titulaires présents: 51
Absents excusés : 6
Absents non excusés : 3
Suppléants votants : 4
Pouvoirs : 6

Ayant délibéré : 61
Convocation envoyée le : 15 juin 2017
Affichage du compte-rendu des délibérations le : 30 juin 2017
Présents (titulaires et suppléants physiquement présents) : 55
Quorum (atteint à partir de 30 élus présents) : atteint

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 06 AVRIL 2017

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du 06 avril 2017 est donc approuvé à l'unanimité.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Franck PERRY (Vittel) est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

Institution – Adoption du règlement intérieur du Conseil de Communauté
(Délibération n°2017/68 du 22 juin 2017)

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Cette règle s'applique également aux établissements publics de coopération intercommunale donc à la communauté de communes Terre d'eau.

En application du code général des collectivités territoriales, le règlement intérieur organise le fonctionnement du conseil communautaire et précise les modalités et les détails de ce fonctionnement. Il fixe également les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Il garantit les conditions d'exercice de la démocratie au sein de l'assemblée en permettant notamment d'assurer une totale transparence des procédures mises en œuvre.

D'une façon générale, le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la communauté de communes. Dans l'intérêt de celle-ci, il agit en toute liberté et indépendance dans les domaines qui lui sont confiés par la loi dans le respect de ceux qui relèvent de l'État et des autres collectivités territoriales.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Président Jean Jacques GAULTIER précise qu'il est toujours possible de modifier le règlement plus tard.

Aussi, le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur précité, décide, à l'unanimité, d'approuver son règlement intérieur tel qu'il figure en annexe

Désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs – Initiative Vosges Centre Ouest
(Délibération n° 69/2017 du 22 juin 2017)

Le Président expose au Conseil de Communauté qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes Terre d'Eau à l'assemblée générale de l'association Initiative Vosges Centre Ouest auquel la communauté de communes adhère.
Messieurs Jean-Bernard MANGIN, conseiller communautaire d'Auzainvilliers en qualité de délégué titulaire et Monsieur Christian PREVOT, conseiller communautaire d'Houécourt, Vice Président chargé du Développement Economique ont fait part de leur candidatures.

Il est rappelé que l''association a pour objet de déceler et de favoriser les initiatives créatrices d'emplois, d'activités et de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'une PME ou TPE. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement des porteurs de projets, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux PME ou TPE.
L'association se compose des six catégories de membres dont les collectivités territoriales et leurs groupements, après agrément par le conseil d'administration.

Monsieur Daniel BAZELAIRE (VITTEL) tient à souligner que les buts de l'association Terre Eau lui paraissent identiques à ceux de l'association Initiative Vosges Centre Ouest et qu'il lui apparait dommageable de disperser ainsi les forces. Il en appelle au rassemblement des forces et initiatives.

Monsieur le Président lui précise que le territoire d'intervention de l'association Terre Eau est limité à celui du périmètre de la Communauté de Communes Terre d'Eau, alors que celui de l'association Initiative Vosges Centre Ouest est beaucoup plus large. Par ailleurs le montant de la cotisation d'adhésion versée par la Communauté de Communes est minime (100 €) et les services apportés par cette structure permettent de maximiser les montages financiers des projets des PME et des TPE. Le Président souligne l'intérêt à faciliter tout ce qui concourt à asseoir le développement économique sur notre territoire.

S'agissant de l'association Terre Eau, Monsieur le Président précise que l'ex communauté de communes Terre d'Eau avait décidé en 2016 d'apporter une aide financière de 30 000 € à l'association Terre Eau pour l'aider dans sa mission d'assistance aux projets de développement économique. Cette participation avait fait l'objet d'une convention avec l'association Terre Eau. Pour l'année 2017, les participations ont été inscrites au budget.

Monsieur Franck PERRY (VITTEL) ajoute que les membres de l'association Initiative Vosges Centre Ouest sont principalement des élus, des techniciens et des personnels administratifs des collectivités territoriales et des chambres consulaires alors que dans le cadre de l'association Terre Eau, il s'agit essentiellement de chefs d'entreprises. L'adhésion aux deux dispositifs par notre Communauté de Communes lui parait ainsi tout à fait complémentaire.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, après appel à candidatures, décide de désigner Monsieur Jean-Bernard MANGIN, en qualité de délégué titulaire, et Monsieur Christian PRÉVOT, en qualité de délégué suppléant, pour représenter la Communauté de Communes Terre d'Eau à l'assemblée générale de l'association Initiative Vosges Centre Ouest, et autorise Monsieur le Président à signer tous documents liés à ce dossier.

Désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs – Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie *(Délibération n° 70/2017 du 22 juin 2017)*

L'Association des Maires des Vosges sollicite la communauté de communes afin qu'elle désigne un de ses représentants pour siéger au sein du nouveau Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

La loi sur l'adaptation de la société au vieillissement a en effet prévu la création du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA). Ce conseil résulte de la fusion du comité départemental des retraités et des personnes âgées (CODERPA) et du conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH). Il est chargé, dans le département, de participer à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques liées à l'autonomie et la citoyenneté des personnes âgées et des personnes handicapées.

Le décret du 7 septembre 2016 précise la composition de cette instance et les modalités de fonctionnement et de désignation de ses membres. Le Président du Conseil Départemental doit arrêter la liste nominative des membres titulaires et suppléants pour un mandat de 3 ans, les représentants des EPCI étant désignés sur proposition de l'association départementale des maires.
Le Président indique qu'il a reçu la candidature de Jean-Luc THIRION (Gemmelaincourt), Vice Président chargé de l'Action Sociale et des Services à la Personne pour occuper ce poste de suppléant au 2ème collège spécialisé dans les questions relatives aux personnes handicapées.

Le conseil communautaire, décide, à l'unanimité, de désigner Monsieur Jean Luc THIRION pour le représenter en qualité de membre suppléant au 2ème collège spécialisé sur les questions relatives aux personnes handicapées et autorise Monsieur le Président à signer tous documents liés à ce dossier.

Désignation de représentants au sein des organismes extérieurs- Comité National D'Action Sociale (CNAS) *(Délibération n°71/2017 du 22 juin 2017)*

Par délibération du 2 février 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer au CNAS, organisme national chargé d'assurer la politique d'action sociale de la communauté de communes au bénéfice de ses agents.

L'article 4.5.1 des statuts du CNAS dispose que chaque adhérent est représenté par son représentant légal ou par la personne qu'il aura spécialement déléguée pour ce faire.

De ce fait, il convient que le Conseil Communautaire désigne un de ses membres pour le représenter au sein de l'assemblée générale du CNAS.
Le Président expose qu'il a reçu la candidature de Monsieur Jean Luc THIRION (Gemmelaincourt), Vice Président chargé de l'action sociale et des services à la personne.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean Luc THIRION pour le représenter au sein de l'assemblée générale du Comité National d'Action Sociale (CNAS) et autorise Monsieur le Président à signer tous documents liés à ce dossier.

Désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs – Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale *(Délibération N°72/2017 du 22 juin 2017)*

Par délibération du 12 janvier 2017, le Conseil Communautaire a désigné MM. Jean-Luc THIRION, Claude VALDENAIRE, Thierry DANE, Daniel GORNET, Michel GUILGOT en qualité de membres titulaires et Mmes Marie-Josèphe POYAU, Arlette JAWORSKI, MM. Dominique COLLIN, Daniel DELETOILLE, et Michel COURTOISIER en qualité de membres suppléants pour le représenter au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges (SMIC). Le nombre de délégués est déterminé par l'article 6 des statuts, en fonction de la population regroupée.
Cependant, pour déterminer le nombre d'habitants du groupement, le SMIC défalque de la population totale la population des communes déjà adhérentes au SMIC à titre individuel.
De ce fait, la population à prendre en compte ne s'élève qu'à 3 699 habitants (Contrexéville et Vaudoncourt). En conséquence, il convient d'annuler la précédente délibération et de procéder à une nouvelle désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour le représenter au sein de cette instance.

Après appel à candidatures, Messieurs Claude VALDENAIRE se présente en qualité de membre titulaire et Monsieur Franck PERRY en qualité de membre suppléant.

Le conseil communautaire à l'unanimité,
- d'annuler sa délibération du 12 janvier 2017
- de désigner, après appel à candidatures parmi ses membres, Monsieur Claude VALDENAIRE en qualité de membre titulaire et Monsieur Franck PERRY en qualité de membre suppléant pour le représenter au sein du SMIC des Vosges. Le Président est autorisé à signer tous documents à intervenir.

Développement Economique – ZAC du Moulin à Bulgnéville- Vente du Bâtiment Relais Ebène à la SCI du Moulin *(Délibération n°2017/61 du 22 juin 2017)*

Par délibération du 14 avril 2011, le conseil communautaire avait autorisé le Président de la Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny à signer un bail avec promesse de vente synallagmatique à la société EBENE portant sur un bâtiment relais à construire sur la ZAC du Moulin à Bulgnéville. Selon les dispositions du bail, la société peut exercer son option d'achat passée une période de cinq ans à compter de la prise de possession des lieux, soit à compter du 1er septembre 2016. Les dispositions dudit bail commercial prévoyaient que la réalisation par acte authentique pourrait avoir lieu soit au profit de la SARL EBENE, soit au profit de toute autre personne morale que la SARL EBENE désignerait.

Par courrier du 11 mars 2017, Messieurs Laurent CLAVIER et Claude CLAVIER, gérants de la SARL EBENE, ont indiqué qu'ils souhaitaient que l'acte de cession soit réalisé au nom de la SCI du MOULIN dont ils sont également les gérants.

La réalisation de cette promesse synallagmatique de vente s'effectuera donc au nom de la SCI du Moulin, à effet au 1er septembre 2016, comme stipulé dans le bail.

Les conditions de cette cession ont été très précisément définies dans le bail commercial précité, selon un bilan financier de l'opération annexé audit bail, à savoir :

Prix de revient HT de la construction:	812 400 €
Subventions perçues :	- 354 046 €
Reliquat à charge de la CCBXB : 458 354 € arrondi à	= 458 000 €
Frais Financiers :	+ 56 334 €
Montant des loyers perçus par la Communauté de Communes entre le 1er septembre 2011 et le 30 août 2016	- 180 000 €
Valeur de revente du bâtiment à compter du 1er septembre 2016	= 334 334 €
Valeur du terrain d'assiette	+ 10 000 €
Montant global dû par l'acheteur	= 344 334 €

Le décompte des loyers et charges versés par la SARL EBENE à la Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny a été arrêté au 1er septembre 2016.

En conséquence le produit des loyers versés par la société à la Communauté de Communes depuis le 1er septembre 2016 jusqu'en juin 2017 seront reversés par la Communauté de Communes Terre d'Eau à la SCI du Moulin, de même que le dépôt de garantie d'un montant de 9 000 € qui avait été versé au moment de la conclusion du bail.

Monsieur Bernard POTHIER (Monthureux le Sec) précise que si cette demande correspond aux intérêts de l'entreprise et de la communauté de communes ainsi qu'aux conditions de départ, il convient de s'y tenir. Monsieur le Président confirme que cela correspond effectivement aux intérêts réciproques des deux parties contractantes et que tout le monde est gagnant dans cette opération.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide :
- d'approuver la cession du bâtiment relais situé sur la ZAC du Moulin à Bulgnéville aux conditions et modalités de calcul ci-dessus à la SCI du MOULIN dont le siège social est situé à Bulgnéville,
- de confier la rédaction de l'acte à l'étude de Maître Locqueneux à Vittel, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Président ou l'un des Vice- Présidents à signer l'acte de cession précité ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

Développement Economique –ZAC de la Grande Bataille à Houécourt- Bail avec la SCI BM 88
(Délibération n°2017/73 du 22 juin 2017)

La Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny a aménagé en 2015 un terrain – relais sur la zone d'activité de la Grande Bataille à HOUÉCOURT, parcelle ZK 152 lieu-dit- « Les Mésières », d'une superficie de 1998 m² dont elle est propriétaire, afin d'accueillir l'extension d'activités de la SARL LVBM AUTOS, spécialisée dans la transaction de véhicules automobiles neufs et d'occasion en provenance de France et de l'étranger. Ce terrain est en effet situé à proximité immédiate de la parcelle ZK 146 dont était déjà propriétaire la SARL LVBM.

La croissance d'activité de la SARL LVBM implantée depuis 2012 sur la zone d'activité de la Grande Bataille l'a en effet conduit à solliciter la mise à disposition d'une emprise foncière supplémentaire pour entreposer ses véhicules neufs et d'occasion et recevoir dans des conditions optimales la clientèle.

Le coût de l'ensemble de l'opération (maîtrise d'œuvre, géomètre, frais de dossier du bureau d'études, frais notariés) s'élève à 52 023,73 € HT. La Communauté de Communes a bénéficié d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant de 20 809 €, laissant un reliquat à charge de la collectivité de 31 215 € HT.

La réception des travaux a eu lieu le 18 novembre 2015. Suite à une restructuration de la SARL LVBM en 2016 consécutive à la démission d'un des cogérants, la mise à disposition du terrain aménagé et viabilisé via un bail avec location-vente pour accueillir l'extension d'activités de la SARL LVBM a dû être différée.
Cette phase étant maintenant terminée, la Communauté de Communes peut donc maintenant réaliser un bail de location-vente avec la SCI BM 88, dont le gérant est Monsieur Fabien MANGENOT, afin d'accueillir les activités de transaction automobiles de véhicules neufs et d'occasion de la SARL LVBM dont l'unique gérant est Monsieur Fabien MANGENOT.

La rédaction du projet de bail a été confiée à Maitre Céline MARTINS à HOUECOURT suite à délibération du conseil de communauté du 13 octobre 2015. Les principales dispositions dudit projet de bail prévoient la location du terrain aménagé d'une superficie de 1998 m² à la SCI BM 88 pour une durée de sept ans à compter du 1er juillet 2017 avec option d'acquisition à l'issue de cette période, moyennant le paiement de la valeur résiduelle de rachat à l'issue de cette période de location. Le terrain loué sera affecté à usage de stationnement, exposition et circulation de véhicules neufs et d'occasions liés à l'activité de la SARL LVBM.

Le loyer annuel est fixé à 4 459 € calculé ainsi :

Montant total des travaux :	47 743,73 €
Frais de maîtrise d'œuvre :	+ 3 000,00 €
Frais de géomètre :	+ 730,00 €
Frais de dossier :	+ 550,00 €
Subventions perçues :	- 20 809,00 €
Montant total supporté par la Communauté de Communes Terre d'Eau :	31 214,73 €

À l'expiration du contrat de bail, le preneur pourra racheter le bien pour sa valeur résiduelle à savoir le montant total supporté par la communauté de communes diminué des loyers perçus, auquel s'ajoutera le prix de cession de l'emprise d'une superficie de 1998 m², vendue 5,50 € HT le m², soit 10 989 € HT.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
- approuve les termes du bail à intervenir avec la SCI BM 88 dans les conditions énoncées ci-dessus
- confie la rédaction de l'acte à intervenir à l'étude de Maître Martins à Houécourt, les frais d'acte notariés étant supportés par le preneur,
-autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Développement Economique –ZAC de la Grande Bataille à Houécourt- Bail avec la SCI de la Grande Bataille
(Délibération n°2017/74 du 22 juin 2017)

Par délibération du 2 novembre 2015, le conseil communautaire décidait d'acquérir une surface de 1ha 65a et 35ca afin de permettre l'agrandissement et l'aménagement de la ZAC de la Grande Bataille à Houécourt et répondre ainsi aux besoins du projet économique d'extension porté par la SETL Maire. En effet, l'augmentation du parc de véhicules, en constante progression depuis 2013, et du nombre d'emplois qui en découle (de 63 en 2013 à 108 en 2015), nécessite de créer des places de stationnement supplémentaires pour les 106 ensembles routiers et un espace pour faire le tri des véhicules légers en attente de transport.

C'est dans ce contexte que la SETL Maire a sollicité la communauté de communes pour l'aménagement et la viabilisation du terrain cadastré ZK43, lieu-dit "Les Mésières" pour une surface de 10 926 m². Ainsi soulagée de l'investissement immobilier, la société peut investir dans son outil de production et le recrutement de chauffeurs.

Les travaux étant terminés et réceptionnés le 6 juin 2017, il convient de formaliser les engagements de la société envers la communauté de communes Terre d'Eau.
Ainsi, le projet de bail rédigé par l'étude de Maître Martins à Houécourt présente les conditions suivantes :
Les travaux d'entretien et de réparations sont à la charge du preneur, de même que les impôts et taxes grevant le terrain.
Dans l'attente du bilan de l'opération, le loyer annuel est provisoirement fixé à 29 184,50 € calculé ainsi :
Montant total des travaux : .....275 929,50 €
Frais de maîtrise d'œuvre..... + 12 000 €
Frais étude géologique:..... + 2 350 €
Frais de géomètre .....+ 820 €
Frais de sondages..... + 1 068 €
Subventions perçues : ..... - 87 876 €
Montant total supporté par la communauté de communes : ..... = 204 291,50 €

À l'expiration du contrat d'une durée de sept années à compter de la prise de possession des lieux, le preneur pourra racheter le bien pour sa valeur résiduelle à savoir le montant total supporté par la communauté de communes diminué des loyers perçus.
Le même calcul sera réalisé dans le cas où le preneur, après une durée minimum de cinq ans, souhaiterait exercer son option d'achat avant la fin du bail. La valeur du terrain d'assiette soit 60 093,30 € H.T. (10 926 m² x 5,5 € HT/m²) s'ajoutera à la valeur résiduelle en fin de location.

Monsieur Daniel BAZELAIRE (Vittel), s'étonne du coût des travaux de terrain viabilisé induits par cette plateforme, à savoir près de 300 000 € pour un hectare aménagé, prix qui s'apparente, selon lui, à celui du prix d'un terrain viabilisé pour une habitation. Il trouve cela très cher.

Monsieur Christian PREVOT lui répond que le coût des travaux résulte de la consultation menée dans le respect des règles de la commande publique. Par ailleurs, il convient de préciser que le coût de l'empierrement d'un terrain pour accueillir des véhicules poids lourds est toujours beaucoup plus cher qu'une viabilisation pour une maison d'habitation.

Monsieur Franck PERRY précise par ailleurs qu'il faut juger également ce projet à l'aune du nombre d'emplois créés et que cette entreprise n'a cessé d'étendre son activité et son nombre de salariés depuis ces trois dernières années.

Monsieur Christian PREVOT informe les conseillers communautaires que le dirigeant de cette entreprise, Monsieur Laurent LEMOND, peine à recruter sur le secteur les employés nécessaires à l'exercice de son activité, et qu'il était récemment encore à la recherche de huit chauffeurs pour compléter ses effectifs.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide
- d'approuver les termes du bail à intervenir avec la SCI de la Grand Bataille, représentée par Monsieur Laurent LEMOND,
- de confier la rédaction de l'acte à l'étude de Maître Martins à Houécourt, précision étant apportée que les frais d'acte seront supportés par le preneur,
- d'autoriser Monsieur le Président ou un Vice- Président à signer l'acte à intervenir.

Développement Economique –ZAC d'Auzainvilliers- Alimentation en électricité de la parcelle de Monsieur Aurélien RIBEIRO *(Délibération n°2017/75 du 22 juin 2017)*

Par délibération du 29 septembre 2016, le conseil communautaire de la communauté de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny a approuvé la cession de la parcelle cadastrée C556 sur la zone d'activités à Auzainvilliers à Monsieur Aurélien RIBEIRO. Cette parcelle n'étant pas desservie par l'électricité basse tension, il convient de la raccorder au réseau.
La commune d'Auzainvilliers étant membre du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, ce dernier assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement d'un montant total de 7 548 € TTC. Conformément aux modalités de fonctionnement du syndicat, la participation financière de la commune s'élève à 49 %.
Les frais d'aménagement des zones d'activité économique relevant de la compétence de la communauté de communes, cette dernière doit donc rembourser à la commune la somme mise à sa charge soit 3 698,52 € TTC.

Monsieur Christian PREVOT, précise que ce bâtiment se situe juste en face de l'atelier de transformation de fruits et de la miellerie, bâtiment de la Communauté de Communes Terre d'Eau, actuellement en cours de construction, sur la zone d'activité d'Auzainvilliers. Les travaux de raccordement de ce bâtiment seront effectués en même temps.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide
- d'approuver les travaux de raccordement de la parcelle vendue à Monsieur Aurélien RIBEIRO pour y implanter son activité économique sur la zone d'activité d'Auzainvilliers aux conditions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte d'Electrification du Département des Vosges,
- d'approuver le remboursement de sa participation financière à la commune d'Auzainvilliers,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Tourisme- création d'un Office de Tourisme Intercommunal *(Délibération n°2017/76 du 22 juin 2017)*

La loi NOTRe et notamment son article 68, ainsi que le code du tourisme, imposent la création d'un office de tourisme intercommunal aux lieux et places des offices de tourisme de Contrexéville et Vittel.
Aussi, le conseil communautaire est appelé à fixer le statut juridique de l'office de tourisme, la composition de l'organe délibérant de l'office, et lorsque l'office de tourisme est géré par une société publique locale (SPL), le nombre de membres représentants les professions et activités intéressées au tourisme au sein de l'organe concerné de la SPL.

Afin de permettre la mise en œuvre de la prise de compétence obligatoire « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » au 1er janvier 2017, les communautés de communes ont délibéré le 27 octobre 2016 sur le principe de création d'une société publique locale qui aurait pour objet d'intervenir en matière touristique, en lieu et place des anciens offices de tourisme communaux. La communauté de communes doit s'appuyer pour exercer sa compétence sur un Office de Tourisme intercommunal (OTI).

Compte tenu du calendrier très serré imposé d'une part par la loi NOTRe et d'autre part par la création de la SPL (immatriculation, autorisation de vente, assurances, etc.), avec transfert des activités et du personnel, alors même que les offices de tourisme devaient rester opérationnels, il n'a pas été possible d'instituer cet office de tourisme intercommunal au 1er janvier 2017. Il convient donc de créer l'organisme.

Il est par conséquent proposé d'instituer un OTI qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire à compter du 1er juillet 2017. Celui-ci exercera, dans le cadre d'un marché de prestations de services passé entre la communauté de communes et la SPL Destination Vittel Contrexéville, les compétences obligatoires dévolues par le code du tourisme à un office de tourisme. Les villes de Vittel et Contrexéville procèderont à l'identique pour les compétences qu'elles ont conservé (commercialisation et animation touristiques). Les offices de tourisme seront transformés en Bureaux d'Information Touristique.

La gestion de l'OTI sera confiée à la SPL dénommée "Destination Vittel Contrexéville". Conformément aux statuts, le conseil d'administration de la SPL est composé de 15 membres, tous représentants des collectivités ou groupements de collectivités actionnaires :
3 représentants de la Communauté de Communes Terre d'Eau, 6 représentants de la commune de Contrexéville et 6 représentants de la commune de Vittel. Les professions et activités intéressées au tourisme sont représentées par un conseil des acteurs du tourisme, comité consultatif composé de 16 membres, issus de l'ensemble des branches professionnelles du tourisme.

Monsieur Daniel BAZELAIRE (Vittel) trouve particulièrement ubuesque le fait de créer un office de tourisme intercommunal qui va confier ses missions à la société publique locale.

Madame Nicole CHARRON (Vittel) précise que l'OTI regroupera les deux anciens offices de tourisme de Vittel et de Contrexéville et la gestion de cet office de tourisme sera confiée à la SPL Destination Vittel-Contrexéville pour la promotion et l'animation du territoire.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit en fait de contrats passés entre la SPL et la Communauté de Communes Terre d'Eau d'une part et les communes actionnaires d'autre part.

Monsieur Christian PREVOT (Houécourt) intervient pour souligner le fait que la création de la SPL Destination Vittel Contrexéville en 2016 a permis d'éviter le financement de l'OTI par la Communauté de Communes Terre d'Eau de l'ensemble des dépenses liées à l'exercice de cette compétence, ce que la collectivité ne pourrait supporter.

Monsieur Dominique COLLIN (Domèvre sous Montfort) s'interroge sur le nombre de membres amenés à constituer le conseil des acteurs du tourisme (16).

Monsieur le Président répond que ce conseil des acteurs du tourisme comprend deux collèges : un collège de professionnels constitué de huit membres et un collège de bénévoles, constitué également de huit membres. Ce conseil aura un rôle strictement consultatif.

Le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :
- d'approuver la création d'un office de tourisme intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes Terre d'Eau, à compter du 1er juillet 2017,
- de confier à la SPL Destination Vittel Contrexéville la gestion de cet office de tourisme intercommunal,
- de confier à l'office de tourisme intercommunal les missions suivantes :
    - l'accueil touristique,
    - la gestion de l'information touristique,
    - la promotion touristique du territoire intercommunal,
    - la coordination des acteurs touristiques.
- de confirmer :
    - vouloir confier la gestion de l'office de tourisme intercommunal à ladite SPL,
    - vouloir fixer la composition du conseil d'administration de la SPL à 15 membres dont 3 représentants de la Communauté de Communes Terre d'Eau, 6 représentants de la Commune de Contrexéville et 6 représentants de la commune de Vittel,
    - vouloir fixer à 16 le nombre de représentants des professions et activités intéressées par le tourisme au sein du conseil des acteurs du tourisme de la SPL.

Tourisme- Recapitalisation de la SPL Destination Vittel-Contrexéville *(Délibération n°2017/77 du 22 juin 2017)*

Afin d'opérer le transfert de la compétence « promotion du tourisme » imposé par la loi NOTRé, les villes de Vittel et de Contrexéville ainsi que les communautés de communes Terre d'Eau Vittel-Contrexéville et de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny ont procédé à la création de la Société Publique Locale (SPL) « Destination Vittel Contrexéville » avant le 1er janvier 2017.

Compte tenu des impératifs découlant des contraintes du calendrier, la société a été constituée avec le capital minimum pour une société anonyme, à savoir 37 000 euros, aujourd'hui entièrement libéré. Par délibérations du 27 octobre 2016, les communautés de communes Terre d'eau, Vittel-Contrexéville et de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny avaient souscrit respectivement 49 (13,25%) et 25 (6,75%) actions. Suite à la fusion des deux communautés de communes, la nouvelle communauté dispose donc de 20% et, à ce titre, de 3 sièges au conseil d'administration.

Au vu du volume des activités confiées par ses actionnaires à la SPL, le capital initial est manifestement insuffisant pour assurer à la société la stabilité financière indispensable à l'exercice de ses missions, la SPL devant disposer de l'assise financière nécessaire pour poursuivre son exploitation dans de bonnes conditions.

Le capital à constituer dépend essentiellement, dans le cas d'une SPL de services, du besoin en fonds de roulement de la société, en l'espèce pour gérer l'Office de Tourisme Intercommunal notamment. Il est usuel de compter trois mois de charges. En l'espèce, le volume de charges sur une année pleine s'élève à 1 240 000 € soit un capital cible de 310 000 €.

Compte tenu du capital initial de 37 000 € et de l'adaptation des modalités de règlement des contrats et marchés liant les actionnaires à la SPL, il est proposé de réaliser une augmentation totale de 263 000 € à laquelle souscriraient les trois actionnaires fondateurs au prorata de leur participation initiale au capital social de la SPL, ce qui et ne modifierait pas le nombre de sièges au sein du Conseil d'Administration.

La souscription à l'augmentation de capital et la nouvelle répartition du capital seraient donc les suivantes :

CAPITAL SOCIAL SPL DESTINATION VITTEL CONTREXEVILLE					
Collectivités actionnaires	**actions**	**capital initial**	**recapitalisation**	**Total**	**Nb actions**
Ville de Vittel	40%	14 800 €	105 200 €	120 000 €	1200
Ville de Contrexéville	40%	14 800 €	105 200 €	120 000 €	1200
CC Terre d'Eau suite à fusion au 01/01/2017 avec CC de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny	20%	7 400 €	52 600 €	60 000 €	600
TOTAL	100%	37 000 €	263 000 €	300 000 €	3000

Il appartient au Conseil d'Administration de la SPL « Destination Vittel Contrexéville » de convoquer une assemblée générale extraordinaire afin d'acter le principe et les modalités de l'augmentation de capital.

Monsieur le Président précise aux conseillers communautaires que le transfert du personnel des offices de tourisme s'effectuerait au 1er juillet 2017. Par ailleurs, cette opération de recapitalisation n'est pas une nouveauté, puisqu'elle est inscrite au budget primitif 2017 de la Communauté de Communes Terre d'Eau voté le 6 avril.

Le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité,
- d'autoriser une augmentation du capital social de la SPL Destination Vittel Contrexéville,
- de fixer cette augmentation de capital à un montant maximum de 263 000 euros susceptible de porter le capital de la SPL Destination Vittel Contrexéville de 37 000 à 300 000 euros,
- de souscrire à l'augmentation de capital de la SPL, proportionnellement au pourcentage de détention du capital, soit à hauteur de 52 600 €, somme prévue au budget 2017, article 206
- d'autoriser le représentant de la communauté de communes Terre d'eau à l'Assemblée Générale de la SPL Destination Vittel Contrexéville à approuver la modification du capital social de la SPL qui résulterait de cette souscription et le cas échéant, de la souscription des autres actionnaires de la SPL ;
- d'autoriser le représentant de la communauté de communes Terre d'eau à l'Assemblée Générale de la SPL Destination Vittel Contrexéville à approuver la délégation de pouvoirs consentie au conseil d'administration à l'effet de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, tout pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Tourisme- Sentiers Pédestres- Convention de Partenariat avec le club de randonnée de Contrexéville
(Délibération n°2017/78 du 22 juin 2017)

Dans le cadre de leurs projets de développement touristique, les communautés de communes Terre d'Eau Vittel-Contrexéville et de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny ont créé des sentiers de randonnées pédestres. Ainsi, les cicuits et les balisages ont été revus et améliorés pour satisfaire les besoins des marcheurs occasionnels ou les grands randonneurs. Afin de préserver leur bon état, il est indispensable de prévoir l'entretien régulier de ces sentiers.

Aussi, la communauté de communes Terre d'Eau étant compétente en ce domaine, souhaite confier au club de marche local de prendre en charge cet entretien dans le cadre d'une convention de partenariat à intervenir avec le club de randonnée de Contrexéville.

Le club s'engage à réaliser des opération d'entretien au moins deux fois par an et à signaler toute anomalie à la communauté de communes. En contre partie de cette prestation, la communauté de communes verse à l'association une participation de 1 500 € par an pendant trois ans.

Monsieur Daniel BAZELAIRE (Vittel) rappelle qu'il est opposé à la création de la commission Tourisme car la quasi-totalité des missions sont exercées par la SPL Destination Vittel-Contrexéville.
Il s'étonne donc de la signature d'une convention entre la communauté de communes et une association et non avec la SPL précitée.
Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'un aspect purement technique et que la convention permet d'obtenir l'appui du club de randonnées pour l'entretien de plus de 150 kilomètres de sentiers pédestres situés sur l'ensembe du territoire communautaire.

Madame Nicole CHARRON (Vittel) confirme qu'il s'agit effectivement d'assurer l'entretien de plus de 150 kilomètres de sentiers sur Bulgnéville, Contrexéville et Vittel et que l'ancienne Communauté de Communes Terre d'Eau Vittel Contrexévile a déjà travaillé avec cette association qui a donné totale satisfaction.

Monsieur Claude VALDENAIRE (Rozerotte et Ménil) confirme que la SPL a un rôle de promotion, de "vendeur", des sentiers de randonnée alors que la Communauté de Communes, via l'association, a pour mission d'en assurer l'entretien.

Monsieur Jean Paul BOCQUILLON (Bulgnéville) demande la périodicité d'entretien des sentiers.
Madame CHARRON (Vittel) lui répond que deux passages annuels sont prévus dans le contrat.

Madame Véronique PERRUSSAULT (Contrexéville) souligne que la mission de l'association sera de signaler les dégradations éventuelles perpétrées sur le sentier et notamment sur le matériel de balisage.

Monsieur Olivier LECLER (Vrécourt) indique que la commune de Vrécourt possède deux sentiers de randonnées Il s'interroge de ce fait si ceux-ci relèvent encore de la compétence communale ou des compétences de la communauté de communes.
Monsieur le Président confirme qu'il s'agit bien d'une compétence dévolue dorénavant à la communauté de communes suite au transfert de compétences et qu'il convient que la commune signale aux services compétents de la Communauté de Communes l'existence de ces sentiers afin que l'entretien de ceux-ci soient mentionnés dans la convention.

Monsieur Franck PERRY (Vittel) indique à Monsieur LECLER (Vrécourt) qu'il convient que la commune trasnfère les dossiers concernés à la communauté de communes ainsi que les plans afin de pouvoir les intégrer dans le réseau des sentiers de randonnées communautaires.

Monsieur Bernard POTHIER (Monthureux le Sec) demande s'il ne serait pas possible d'entreprendre la même opération pour la route des Jardins.
Monsieru le Président lui indique qu'il ne s'agit pas in fine de sentiers de randonnées, mais que la question reste à étudier.

En conséquence, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de partenariat jointe en annexe et autorise Monsieur le Président à la signer.

Développement Durable – Subvention pour l'acquisition de vélos électriques
(Délibération n°2017/63 du 22 juin 2017)

La communauté de communes Terre d'Eau souhaite se donner pour objectif de conserver son cadre de vie exceptionnel. C'est dans ce cadre que plusieurs actions ont été inscrites dans le contrat "Territoire à Énergie Positive pour la Croissante Verte" (TEPCV) telles que la création d'une aire de covoiturage, ou l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques dans le but de diminuer la production de gaz à effet de serre.

En complément de ces actions, il apparait opportun d'encourager les habitants à utiliser le vélo. Pour favoriser ce mode de déplacement, le développement des vélos à assistance électrique permet tout à la fois de rendre plus attractif ce mode de transport, tout en ne générant pas de pollution atmosphérique ou sonore.

Ainsi, l'utilisation de véhicules électriques contribue à la préservation du territoire. C'est pourquoi le soutien financier à ce mode de déplacement décarboné s'avère aujourd'hui utile à l'ensemble des citoyens de la communauté de communes en rendant plus accessible la pratique du vélo à davantage d'usagers puisque l'effort fourni pour le pédalage en montée et au démarrage se trouve limité.

Il est proposé au conseil communautaire de décider d'allouer une participation financière aux particuliers domiciliés sur le territoire de la communauté de communes qui souhaitent faire l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

L'aide serait allouée selon les conditions suivantes :
- Le vélo à assistance électrique doit répondre à la norme NF R30-020. Compte tenu de la diversité des modèles proposés sur le marché, un certificat d'homologation sera exigé pour toute demande de financement,
- L'aide sera versée dans la limite de 40% d'aide publique cumulée sur le prix TTC du vélo, la subvention de la communauté de commune étant limitée à un maximum de deux cents euros par vélo neuf,
- Un même foyer ne pourra pas percevoir plus de deux aides.

Par ailleurs, le bénéficiaire signera une convention de financement par laquelle il s'engagera à ne pas revendre le vélo pendant une durée de trois années.

Monsieur Michel COURTOISIER (Contrexéville) demande si les acheteurs de ces vélos électriques pourraient se rendre n'importe où pour en effectuer l'acquisition.

Monsieur le Président précise que chaque particulier choisit librement son fournisseur, ce qui se fait dans d'autres communautés de communes, à l'image de la Communauté d'Agglomération d'Epinal Golbey. En effet, dans le respect du principe de libre concurrence, la communauté de communes ne peut pas imposer un fournisseur.

Monsieur Denis CREMEL (Urville) évoque la pertinence de l'éventuelle mise en place d'un groupement de commandes pour l'acquisition de ces vélos.

Par ailleurs, Monsieur Christian PREVOT (Houécourt) trouve également important qu'il ne faudrait pas pénaliser les vendeurs locaux de vélos électriques avec la mise en place d'un groupement de commandes. En outre, il est impossible juridiquement de mettre en place un groupement de commandes par une communauté de communes pour faire l'acquisition de vélos électriques par les particuliers.

Monsieur Denis CREMEL (Urville) demande qu'une vigilance particulière soit portée sur le prix des vélos électriques, car il apparait souvent que l'existence de subventions fasse augmenter les prix de vente des produits subventionnés.

Monsieur Alain LARCHE (Hagnéville et Roncourt) s'interroge sur l'enveloppe budgétaire dédiée à cette opération et notamment sur le fait que la communauté de communes pourrait être dépassée par le succès d'une telle opération.
Monsieur le Président rappelle que 20 000 euros ont été inscrits au budget primitif 2017 pour cette opération et qu'il reste six mois d'ici la fin 2017. Il lui confirme également qu'il sera possible de reconduire cette opération en 2018 le cas échéant.

Monsieur Daniel BAZELAIRE (Vittel) attire l'attention sur l'importance de la communication consacrée à la promotion de cette opération communautaire et propose que les conseillers communautaires soient exclus du bénéfice de cette opération.
Monsieur le Président approuve cette proposition qui pourrait être proposée au vote des conseillers communautaires afin qu'ils en actent le principe.

Madame Isabelle BOISSEL (Vittel) demande également comment sera diffusée l'information.
Monsieur le Président précise que l'ensemble des outils de communication seront mobilisés : presse, site internet, journaux municipaux…
Monsieur Christian PREVOT (Houécourt) évoque également la nécessité de faire réaliser des flyers dont la distribution devra être effective dans chaque foyer afin que chacun puisse être destinataire de l'information.
Madame Marie Josèphe POYAU (Bulgnéville) précise à ce sujet que la commune de Bulgnéville a déjà mis en place un tel dispositif.
Madame Arlette JAWORSKI (Contrexéville) insiste sur la nécessité de diffuser l'information uniformément.

Monsieur Luc GERECKE (Contrexéville) tient à préciser, suite à sa rencontre avec un professionnel de la vente de vélos électriques, que ce dernier était disposé à abonder l'aide de la collectivité par une réduction supplémentaire.

Le conseil communautaire, décide, à l'unanimité :
- d'approuver le versement aux particuliers d'une aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique dans les conditions ci-dessus décrites,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les aides correspondantes, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- de préciser que les conseillers communautaires seront exclus du bénéfice de ce dispositif
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Environnement –OPAV : Appel à consultation auprès des pépiniéristes et mise en place des prestations auprès des particuliers (2ème tranche) *(Délibération n°2017/67 du 22 juin 2017)*

En octobre 2016, l'ancienne Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny (CCBXB) avait entamé une Opération Programmée pour l'Amélioration des Vergers. Cette opération, portant sur l'ancien territoire de la CCBXB, et programmée sur deux ans, avait été l'occasion de mettre un certain nombre d'opération en place sur l'année 2016-2017. Ainsi, les particuliers et les communes qui le souhaitaient ont pu bénéficier de prestations subventionnées à une certaine hauteur, telles que :
- L'aide à la replantation par l'achat d'arbres fruitiers, subventionnée à hauteur de 65%
- L'aide à la restauration par la taille, subventionnée à hauteur de 70%
- L'aide au défrichage léger, subventionnée à hauteur de 50%, sous réserve d'un plafond maximum de 150€.

Les particuliers et/ou communes avaient donc à charge, la partie restante de la prestation sollicitée. Cette dernière est donc refacturée directement au particulier par les services de la Communauté de Communes Terre d'Eau.

A cet effet, des appels à consultation avaient été envoyés auprès de pépiniéristes, et de prestataires en capacité de réaliser des travaux d'entretien dans les vergers. Aussi, la première commande d'arbres avait été divisée entre les pépiniéristes *Arlant* de Fayl-Billot et *Perrey*, situé à Bazoilles sur Meuse. Les prestations de tailles et de défrichage léger sont réalisées par le chantier d'insertion *Chantier Services* de Neufchâteau.

Afin d'assurer la seconde tranche de ces prestations, prévue la seconde année de l'opération, et ainsi que le prévoyait la délibération 765/2016 (*Délibération autorisant le Président à procéder à tous les appels à consultations nécessaires dans le cadre de ce projet.)*, à l'issue du Conseil du 2 février 2016 de la CCBXB, un second appel à consultation a été envoyé auprès de pépiniéristes pour l'achat des arbres. Les devis devront être retournés pour le 23 juin 2017.

Les prestations relevant de la taille et du défrichage léger seront quant à eux toujours réalisés par l'association Chantiers Services, puisque la convention entre les parties, signée en novembre 2016, s'applique pour la durée de l'opération (cf. délibération 825/2016 de la CCBXB).

Monsieur le Président ajoute que cette opération a pour vocation à s'étendre à terme sur les quarante-cinq communes de la Communauté de Communes.

Monsieur Christian PREVOT (Houécourt) précise que cette première phase se termine à l'automne 2017 et que les flyers ont été ou vont être distribués prochainement dans les communes de l'ex-territoire de la Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny.
Pour ce qui est de la construction de l'atelier de transformation de fruits et la miellerie, aménagement réalisé parallèlement à cette nouvelle OPAV, il informe qu'il s'est rendu à Fraize, en compagnie du Vice-Président, Claude DUBOIS, chargé de l'environnement et du développement durable, pour visiter un atelier existant et s'inspirer de son fonctionnement. Il ajoute qu'il sera nécessaire d'assurer la mobilisation de bénévoles, en plus du salarié qui sera recruté par la Communauté de Communes pour assurer le fonctionnement de cet atelier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :
- de donner tous pouvoirs à son Président pour signer les devis qui résulteront de ces appels à consultation auprès des pépiniéristes.
- de charger Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires quant à la refacturation du restant à charge aux particuliers et/ou communes.

Affaires Générales-Mutualisation-Groupement de commandes assurances
(Délibération n°2017/62 du 22 juin 2017)

Afin de faciliter la gestion du marché de prestation de service d'assurance (Responsabilité Civile, Dommage aux Biens et Véhicules à Moteur), de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation et d'exécution des marchés, la Ville de Vittel, le CCAS de Vittel, la régie Vittel Sports, la Communauté de Communes Terre d'eau, et ses communes membres qui en feront la demande, souhaitent de se regrouper et constituer un groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015. Le mandataire serait la ville de Vittel.

Les frais de fonctionnement du groupement sont avancés par le coordonnateur et répartis entre les organismes concernés au prorata du montant de leurs marchés respectifs. La prestation de conseil par un cabinet spécialisé (AMO), notamment pour la préparation du dossier de consultation et l'analyse des offres des compagnies d'assurances, sera incluse dans ces frais à répartir.

La convention constitutive du groupement dont le projet est joint a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement du groupement jusqu'au terme du marché soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Monsieur Daniel THIRIAT (Mandres Sur Vair), Vice-Président chargé des finances et des ressources humaines, précise qu'il est impératif que les communes intéressées par la mise en place de ce groupement se fassent connaître avant la fin du mois.

Monsieur Daniel BAZELAIRE (Vittel) évoque les effets pervers de la mutualisation, précisant que les grands groupes répondent au marché et qu'ainsi ils risquent de faire de la concurrence aux cabinets locaux d'assureurs.

Monsieur Daniel THIRIAT fait remarquer que la vocation d'un groupement d'achat est de faire des économies.

En réponse à Claude VALDENAIRE (Rozerotte et Ménil), Daniel THIRIAT précise que la ville de Vittel s'occupe de toute la procédure.

Monsieur Dominique VALLON (Haréville sous Montfort) demande comment les sinistres seront gérés.
Monsieur le Président lui répond que chaque membre du groupement aura son propre contrat et que ce sont les conditions de ce contrat souscrit qui s'appliqueront.

Après avis favorable de la commission des finances et ressources humaines, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :
- d'approuver la convention jointe à la présente délibération et portant constitution d'un groupement de commandes entre les instances précitées,
- de désigner la Ville de Vittel comme mandataire du groupement
- d'autoriser Monsieur le Président ou un Vice- Président à signer la convention,
- d'autoriser Monsieur le président à procéder aux dépenses et à exécuter le marché,
- d'approuver les modalités de répartition des frais de fonctionnement du groupement.

Ressources Humaines – Autorisations exceptionnelles d'absence *(Délibération n°2017/64 du 22 juin 2017)*

Par délibération du 2 février 2017, le Conseil Communautaire a accordé aux agents de la communauté de communes diverses autorisations d'absence pour évènements exceptionnels.
Lors de la rédaction du document, l'autorisation d'absence pour le décès d'un ascendant a été malencontreusement supprimée. Il s'agit d'une erreur de mise en page et non d'une volonté de supprimer cette autorisation d'absence. Aussi, il est proposé que le décès d'un ascendant direct soit ajouté dans la liste des autorisations, à raison d'une journée.

De plus, il est proposé d'inscrire une nouvelle autorisation d'absence concernant les dons à caractère médical (sauf le don du sang dont les prélèvements sont réalisés le samedi ou dimanche). Cette autorisation serait accordée par l'autorité territoriale et la durée serait ajustée en fonction du type de don.

Après avis favorable de la commission finances et ressources humaines réunie le 07 juin 2017, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver les modifications de la liste des autorisations d'absence pour évènement exceptionnel.

Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs *(Délibération n°2017/65 du 22 juin 2017)*

Au vu des compétences exercées par la communauté de communes et compte tenu des demandes formulées par ses communes-membres, il semble opportun de renforcer les effectifs par un agent supplémentaire chargé du suivi de la convention TEPCV conclue avec l'État et de la veille sur les appels à projet permettant d'obtenir des financements pour les projets communaux ou intercommunaux. Ce collaborateur apporterait également ses compétences aux communes-membres dans la recherche de subventions et le montage de dossiers.

Monsieur Alain MOUGENEL demande si un appel à candidatures a été lancé et si une date de recrutement a été actée.
Monsieur le Président répond par l'affirmative en précisant que la date d'entrée en fonction a été fixée au 1er septembre prochain.

Monsieur Alain MARTIN (Gendreville) intervient pour demander si, en attendant l'arrivée de cette nouvelle recrue programmée au premier septembre, les dossiers TEPCV sont en attente.
Monsieur le Président lui répond bien évidemment par la négative, mais que le recrutement de ce nouvel agent permettra d'optimiser la gestion de ces dossiers TEPCV techniquement assez complexes et d'aider les communes dans le montage de leurs dossiers de demande de subventions. Cette nouvelle recrue aura également pour mission d'assurer une « veille » sur les nombreux appels à projets qui sont lancés et sur lesquels il convient de faire preuve de réactivité dans un temps de réponse souvent très court.

Monsieur Dominique COLIN (Domèvre sous Montfort) se demande pourquoi l'agent pressenti n'est pas finançable par le dispositif TEPCV et ce qu'il advient de l'enveloppe inscrite dans la convention TEPCV signée par la Communauté de Communes avec l'Etat pour le recrutement d'un chargé de mission.

Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit pas du même poste. Le poste de chargé de mission prévu dans le dispositif est trop restrictif dans les compétences dévolues à l'agent ainsi que dans le temps (financement sur un an). Il précise par ailleurs que les crédits prévus pour le recrutement de cet agent étaient inscrits au budget primitif. Il confirme que la subvention ne sera pas utilisée pour le moment et qu'il ne s'agit pas de recruter pour recruter, mais

de saisir les opportunités quand elles se présentent afin de renforcer l'ingénierie administrative et technique de la communauté de communes.

Madame Marie Josèphe POYAU (Bulgnéville), relayant une interrogation soulevée par Madame Isabelle LOUVIOT (Bulgnéville), se demande pourquoi le poste aidé ne peut pas être utilisé pendant l'année de subventionnement pour le financement du contrat de cet agent, quitte ensuite à rebasculer cet agent sur le poste créé par la communauté de communes quand la subvention sera épuisée.
Monsieur le Président lui répond que cela n'est ni techniquement ni administrativement possible.

Aussi, afin de pouvoir recruter un chargé de mission développement territorial tel que prévu par l'organigramme des services et au vu du grade du candidat retenu, après avis favorable de la commission finances et ressources humaines réunie le 07 juin 2017, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, la création d' un poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er septembre 2017. Le Président est chargé de signer tous les documents à intervenir

Ressources Humaines – Mise en place du nouveau régime indemnitaire(RIFSEEP)
(Délibération n°2017/66 du 22 juin 2017)

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – RIFSEEP - est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'État.

En effet, le système de primes était très complexe et fragmenté, ce qui nuisait à sa visibilité mais également à la mobilité des fonctionnaires. Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP a donc pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire.

Les régimes indemnitaires de la fonction publique territoriale étant adossés sur ceux de la fonction publique de l'État en vertu du principe de parité entre les fonctions publiques, chaque cadre d'emplois de la fonction publique territoriale se voit appliquer le RIFSEEP d'un corps de référence de la fonction publique de l'État.

Ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux parts :
- une part obligatoire, dénommée Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), versée mensuellement, liée aux fonctions exercées par l'agent,
- une part facultative, dénommée Complément Indemnitaire Annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Celles-ci sont cumulatives mais diffèrent dans leur objet comme dans leurs modalités de versement.

Il convient donc de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, de la collectivité selon les modalités ci-dessous.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES À L'ENSEMBLE DES FILIÈRES

Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué :
- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public. Les personnels embauchés dans le cadre de contrats aidés, relevant du droit privé, ne pourront pas bénéficier du RIFSEEP.

Le montant du RIFSEEP sera calculé au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA

- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

Cadre général

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.
Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception;
-Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, polyvalence;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel.
-

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Conditions de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel par douzième.

Conditions de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :
- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Prise en compte de l'expérience professionnelle et de l'évolution des compétences

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :
- Nombre d'années sur le poste occupé au sein de la collectivité et, le cas échéant, dans les collectivités antérieures ;
- Nombre d'années dans le domaine d'activité ;
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires ;
- Formations suivies ;

L'expérience professionnelle ne tient pas compte de l'ancienneté mais de l'élargissement des compétences et de l'approfondissement des savoirs.

Conditions d'attribution

Le montant de l'I.F.S.E est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. La définition d'une part de régime indemnitaire liée à la fonction exercée implique donc une classification. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions à l'aide des 3 critères professionnels ci-dessous :

1) Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
2) Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
3) Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Pour toutes les filières, la notion de responsable de service implique nécessairement une fonction d'encadrement.

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des attachés (A)			
Groupes de Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**	
		Plafonds annuels réglementaire	**Montant maximum proposé**
Groupe 1	Direction de la collectivité	36 210 €	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe, responsable de plusieurs services Suppléance de la direction générale	32 130 €	32 130 €
Groupe 3	Responsable de service	25 500 €	25 500 €
Groupe 4	Chargé de mission, Adjoint au responsable de service	20 400 €	20 400 €

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes de Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**	
		Plafonds annuels réglementaire	**Montant maximum proposé**
Groupe 1	Direction adjointe, responsable de plusieurs services Suppléance de la direction générale	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Responsable de service	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Adjoint au responsable de service et suppléance du chef de service Poste d'instruction avec expertise Assistant de direction	14 650 €	14 650 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes de Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**	
		Plafonds annuels réglementaire	**Montant maximum proposé**
Groupe 1	Secrétariat de direction Emploi nécessitant une technicité particulière	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Emploi ne nécessitant pas une technicité particulière	10 800 €	10 800 €

FILIÈRE ANIMATION

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (B)			
Groupes de Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**	
		Plafonds annuels réglementaire	**Montant maximum proposé**
Groupe 1	Responsable de service	11 970 €	11 970 €
Groupe 2	Gestionnaire de structure	10 560 €	10 560 €

FILIÈRE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)			
Groupes de Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**	
		Plafonds annuels réglementaire	**Montant maximum proposé (*)**
Groupe 1	Direction des services techniques de la collectivité		36 210 €
Groupe 2	Adjoint au DST Responsable de plusieurs services techniques		32 130 €
Groupe 3	Responsable de service		25 500 €
Groupe 4	Chargé de mission, Adjoint au responsable de service		20 400 €

(*) montant proposé par analogie au cadre d'emploi des attachés territoriaux

Cadre d'emplois des techniciens (B)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Montant maximum proposé (*)
Groupe 1	Adjoint au DST		17 480 €
Groupe 2	Responsable de service		16 015 €
Groupe 3	Adjoint au responsable de service et suppléance du chef de service Poste d'instruction avec expertise		14 650 €

(*) montant proposé par analogie au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes de Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafonds annuels réglementaire	Montant maximum proposé
Groupe 1	Emploi nécessitant une technicité particulière Responsable d'équipe	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Emploi ne nécessitant pas une technicité particulière	10 800 €	10 800 €

Modulation de l'IFSE du fait des absences

Les absences pour congés annuels ou exceptionnels, jours de récupération du temps de travail, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité ne donnent pas lieu à réfaction sur le montant de l'IFSE.

Considérant que la collectivité prend en charge une partie de la prime d'assurance à laquelle les agents peuvent souscrire pour couvrir ces risques, en cas de congé pour maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, accident du travail ou de service, de congé pour maladie professionnelle l'IFSE est diminué de 1/30ème par jour d'absence à partir du 10ème jour d'absence cumulé. Les jours sont calculés en jours ouvrés. En cas d'intervention chirurgicale, le nombre de jour d'absence sera calculé à compter du lendemain du jour de sortie de l'établissement hospitalier.

MISE EN ŒUVRE DU CIA

Cadre général

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :
Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Conditions de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement mensuel d'un douzième calculé sur le montant alloué l'année antérieure.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.
Il pourra faire l'objet d'un versement mensuel exceptionnel pour récompenser l'investissement particulier d'un agent ponctuellement : réaction appropriée et efficace en réponse à des circonstances exceptionnelles, aboutissement favorable d'un dossier complexe…
Ce versement exceptionnel, tout en restant dans les plafonds maximum ci-après, fera l'objet d'un arrêté individuel.
Le versement du CIA fera l'objet d'une réfaction dans les mêmes conditions que l'IFSE.

Prise en compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :
- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe
- La connaissance de son domaine d'intervention et de son environnement professionnel (relations hiérarchiques et transversales, relations avec les partenaires…)

- La capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs…
- La capacité d'initiative et d'innovation
- L'autonomie et la prise d'initiatives
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1 ou de tous autres documents d'évaluation spécifique.

Conditions d'attribution

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des attachés (A)			
Groupes de Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**	
		Plafonds annuels réglementaire	**Montant maximum proposé**
Groupe 1	Direction de la collectivité	6 390 €	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe, responsable de plusieurs services Suppléance de la direction générale	5 670 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable de service	4 500 €	4 500 €
Groupe 4	Chargé de mission, Adjoint au responsable de service	3 600 €	3 600 €

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes de Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**	
		Plafonds annuels réglementaire	**Montant maximum proposé**
Groupe 1	Direction adjointe, responsable de plusieurs services Suppléance de la direction générale	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	Responsable de service	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	Adjoint au responsable de service et suppléance du chef de service Poste d'instruction avec expertise Assistant de direction	1 995 €	1 995 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes de Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**	
		Plafonds annuels réglementaire	**Montant maximum proposé**
Groupe 1	Secrétariat de direction Emploi nécessitant une technicité particulière	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Emploi ne nécessitant pas une technicité particulière	1 200 €	1 200 €

FILIÈRE ANIMATION

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (B)			
Groupes de Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**	
		Plafonds annuels réglementaire	**Montant maximum proposé**
Groupe 1	Responsable de service	1 630 €	1 630 €
Groupe 2	Gestionnaire de structure	1 440 €	1 440 €

FILIÈRE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)			
Groupes de Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**	
		Plafonds annuels réglementaire	**Montant maximum proposé**
Groupe 1	Direction des services techniques de la collectivité		6 390 €
Groupe 2	Adjoint au DST Responsable de plusieurs services techniques		5 670 €
Groupe 3	Responsable de service		4 500 €
Groupe 4	Chargé de mission, Adjoint au responsable de service		3 600 €

Cadre d'emplois des techniciens (B)			
Groupes de Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**	
		Plafonds annuels réglementaire	**Montant maximum proposé**
Groupe 1	Adjoint au DST		1 620 €
Groupe 2	Responsable de service		1 510 €
Groupe 3	Adjoint au responsable de service et suppléance du chef de service Poste d'instruction avec expertise		1 400 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes de Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**	
		Plafonds annuels réglementaire	**Montant maximum proposé**
Groupe 1	Emploi nécessitant une technicité particulière Responsable d'équipe	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Emploi ne nécessitant pas une technicité particulière	1 200 €	1 200 €

Les montants de l'IFSE et du CIA seront automatiquement revalorisés en fonction de l'évolution de la législation en vigueur applicable aux fonctionnaires de l'État.
À titre de clause de sauvegarde, les montants alloués actuellement aux agents seront maintenus à leur niveau actuel pour l'année 2017.

Aussi, au vu du rapport de Monsieur le Président ci-dessus énoncé,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87 et 88,
Vu le décret n°91-875 DU 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP),
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante, de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Après avis favorable de la commission des finances et des ressources humaines, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité,

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les conditions ci-dessus énoncées à compter de la rémunération versée au titre du mois de juin 2017.
- Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2017

INFORMATIONS

Relooking des sites Internet

Le Président précise que, conformément à ce qui avait été acté au budget primitif, un relooking des deux sites internet existant préalablement à la fusion des deux communautés de communes est en cours de réalisation.
Il s'agit de fusionner les données des deux anciens sites, d'en moderniser les visuels, de l'enrichir et de le compléter par de nouvelles données, d'assurer la place à une information facilement et régulièrement mise à jour sur la vie des communes, de créer de nouvelles adresses courriels dans un format uniformisé et de moderniser le logo de la Communauté de Communes.

La société NEFTIS, qui avait déjà réalisé l'ancien site de la Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny et qui travaille également avec la ville de Vittel, a été missionnée pour réaliser le nouveau site internet et proposer un logo modernisé qui reflète l'identité de notre territoire. Ce nouveau logo est présenté à l'assemblée communautaire pour information. Différents avis sont émis, certains conseillers communautaires préférant l'ancienne version à la nouvelle. Il est précisé que le Conseil Communautaire n'a toutefois pas pour but de se positionner ce soir sur l'une ou l'autre option, d'autant plus que cette question doit être retravaillée en commission sous la responsabilité du Vice-Président Luc GERECKE, mais qu'il s'agissait d'informer le conseil de l'avancée des travaux.

Organisation d'un festival culturel

Le Président GAULTIER donne la parole à Madame Arlette JAWORSKI (Contrexéville), rapporteur de la commission concernée, qui est à l'origine de ce festival culturel centré sur le burlesque et qui se déroulera en automne prochain sur le territoire des communes rurales. Suite au recensement effectué par voie de mail parmi les quarante-deux communes de la Communauté de Communes, à l'exception des villes de Bulgnéville, Contrexéville et Vittel, huit communes ont déjà manifesté leur intérêt auprès des services administratifs de la communauté de communes pour accueillir un spectacle dans le cadre de cette manifestation dont la programmation est prévue entre la mi-octobre et la mi-novembre.

Répondant à une question d'Alain MOUGENEL (Aulnois), Madame Arlette JAWORSKI (Contrexéville) indique qu'une réunion de travail avec l'ensemble des communes qui ont répondu positivement à l'accueil de ces spectacles sera organisée afin d'affiner la préparation de ce festival.

Point sur le portage de repas à domicile.

Le Président expose au Conseil de Communauté que deux prestataires différents existaient sur le territoire :

- L'association ADAVIE, sur le territoire de l'ex CCBXB
- La société ELIOR, retenue dans le cadre d'un marché public, par la commune de Contrexéville.

Deux modes de financement différents ont été mis en place par les collectivités :

- En 2016, la Communauté de Communes de Bulgnéville a décidé d'allouer une participation de 1 € par repas à l'ADAVIE sur présentation d'un bilan annuel, afin de diminuer le prix du repas à la charge de l'usager.
- En 2016, suite au renouvellement du marché public, le prix indiqué dans le marché prévoit une rémunération de 7,90 € par repas livré en ce qui concerne la commune de Contrexéville et la commune de Suriauville qui s'est rattachée à ce marché.

Deux prix de facturation différents à l'usager existent :

- 9,11 € pour le territoire de l'ex CCBXB et également pour toutes les personnes de la CC Terre d'Eau qui souhaitent bénéficier du dispositif assuré par l'ADAVIE,
- 6,05 € pour la commune de Contrexéville, qui subventionne le différentiel entre le prix facturé dans le cadre du marché (7,90 €) et le prix facturé à l'usager (6,05 €).

Les objectifs que se sont fixés la commission Action Sociale et Services à la Personne, sous la responsabilité de son Vice-Président Jean Luc THIRION, sont d'une part d'étendre le service à tous les habitants du territoire, d'autre part d'harmoniser le service et de proposer à tous les usagers un rapport qualité/prix qui soit intéressant. En conséquence, au cours des prochaines semaines, la Communauté de Communes s'est fixé comme objectif de mesurer le besoin sur le territoire, de préparer et lancer une consultation auprès des prestataires potentiels et d'organiser et adapter les moyens humains au sein des services communautaires pour suivre le service précité.

Mouvements de personnels

Suite au départ de Mélissa CACHOT, qui a quitté la Communauté de Communes pour rejoindre les services de Vittel par mutation, Madame Julie GRUEBER, qui occupait précédemment un poste d'ambassadrice du tri, est affectée au service exploitation des déchets ménagers de la Communauté de Communes Terre d'Eau et placée sous la responsabilité de Monsieur Quentin GUTBUB.
Madame Camille DUMÉNIL, qui a vu son contrat d'avenir prolongé au sein de la Communauté de Communes Terre d'Eau pour deux années supplémentaires, est affecté aux services finances et ressources humaines. Elle continuera à effectuer des tâches de secrétariat administratif pour le directeur général adjoint des services, Emile LAINE.

Réaménagement des bureaux de la Communauté de Communes Terre d'Eau

Le siège administratif de la nouvelle communauté de communes Terre d'Eau ayant été fixé à Bulgnéville, l'ensemble des services de la Communauté de Communes ont vocation à être regroupés et à intégrer les locaux de Bulgnéville. C'est ainsi que les services déchets et urbanisme emménageront prochainement sur le site de Bulgnéville.

Une étude de faisabilité concernant un projet de réaménagement des bureaux a été confiée à l'architecte Eric MULLER. Cette étude a été conçue avec l'idée d'une part de pouvoir accueillir l'ensemble des services actuels de la Communauté de Communes, d'en optimiser le fonctionnement et d'autre part, de réduire au minimum les coûts liés. Le budget global prévisionnel de cette opération s'élève à 66 000 € HT.

Les premiers travaux concernant le câblage et la mise en place d'une armoire hébergeant le serveur informatique de la Communauté de Communes Terre d'Eau ont été réalisés la semaine dernière.

Le rez de chaussée hébergera, outre le service d'accueil de la Communauté de Communes, un bureau pour le service urbanisme, trois autres bureaux pour le service développement territorial, l'ancien bureau du Président étant transformé en salle de réunion. Une ouverture sera réalisée dans les locaux de l'accueil afin de permettre à l'agent d'accueil de pouvoir visualiser les passages dans les locaux conduisant à l'étage. Outre la localisation de l'armoire informatique, le hall du rez de chaussée abritera également un bureau pour les différentes permanences qui sont organisées au sein de la Communauté de Communes (Mission Locale, Assistante Sociale....). Un coin espace détente et repas y sera également aménagé.

L'étage abritera le bureau du Président de la Communauté de Communes, le bureau de la Directrice Générale des Services et du Directeur Général Adjoint des Services, le bureau des deux agents du service finances et ressources humaines. Le service des déchets ménagers sera également localisé à l'étage dans l'ancienne salle dévolue à l'informatique et aux réunions de commissions.

L'espace du hall sera optimisé afin d'intégrer une nouvelle salle de réunion, notamment affectée à l'organisation des ateliers informatiques. Une ouverture à double battants sera réalisée dans la salle du conseil au lieu d'un simple battant, permettant ainsi le passage du mobilier de la salle communautaire afin de moduler l'organisation de cette salle en fonction des réunions qui y sont organisées.

Prochaine réunion du Conseil Communautaire

Suite à son élection en qualité de Député de la 4ème circonscription des Vosges et conformément à ce que prévoit la loi sur le non cumul des mandats, Monsieur le Président va devoir prochainement quitter ses fonctions de Président de la Communauté de Communes, tout comme celle de Maire de la ville de Vittel. Il remercie toutes celles et ceux qui lui ont manifesté leur confiance en cette circonstance et tient à souligner l'excellent score (plus de 57 %) qu'il a réalisé sur le canton de Vittel, qui regroupe dorénavant les anciens cantons de Bulgnéville et Vittel. Il souligne aussi l'excellent travail conduit depuis six mois à la Communauté de Communes Terre d'Eau suite à la fusion des deux anciennes communautés de communes et le climat constructif, positif et pacifié dans lequel s'est déroulée la naissance de cette nouvelle entité. Cela n'était pas gagné d'avance et la qualité des discussions engagées et du travail réalisé par l'ensemble des élus communautaires et des équipes administratives et techniques a permis le vote d'un budget à l'unanimité et l'engagement des nombreux projets de la collectivité. Il souligne que si la loi ne lui permet pas d'occuper des fonctions exécutives au sein du Conseil Communautaire, il restera membre du conseil de communauté.

Le Président, tout en remerciant l'équipe exécutive qui l'a secondé depuis son élection début janvier, précise qu'une réunion du conseil de communauté sera programmée le vendredi 7 juillet à 18 h 00 afin de procéder à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du bureau de la Communauté de Communes selon une organisation identique à celle du mois de janvier dernier.

Plus aucune question n'étant posée, le Président lève la séance à 22 h 00.

Le secrétaire de séance

Franck PERRY

Le Président

Jean Jacques GAULTIER